VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°117/2025/PM

OBJET : Réglementation permanente de Circulation, rue Taillefer.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la présence des structures tel que le dojo, le studio d'enregistrement qui accueillent du public dans la rue Taillefer,
Vu la proximité de l'arrêt des bus ligne T4 et la ligne 20 sur l'avenue de Paris Charles De Gaulle avec la rue Taillefer,
Vu la présence, rue Taillefer, du poste de Police Municipale et les problèmes rencontrés pour rentrer le véhicule de service au garage,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public aux intersections définies ci-dessous,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est réglementée sur la voie communale, rue Taillefer à 30320 Marguerittes dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Les usagers circulant rue Taillefer doivent marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant avenue de Paris Charles De Gaulle comme voie prioritaire.
Un panneau de signalisation réglementaire AB4 «STOP» et le marquage au sol réglementaire sont installés rue Taillefer à son intersection avec l'avenue de Paris Charles De Gaulle.

Article 3 : Un sens unique est instauré, rue Taillefer depuis l'intersection de la sortie du Dojo Paul Cabane vers l'avenue de Paris Charles De Gaulle (des flèches sont matérialisées au sol dans le périmètre défini).
Un panneau de signalisation réglementaire C12 «Circulation en sens unique» est installé, rue Taillefer à l'intersection avec le Dojo Paul Cabane.

Article 4 : La circulation est interdite rue Taillefer dans le sens avenue de Paris Charles De Gaulle vers la rue Taillefer.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 17/07/2025 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35840

VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

Un panneau de signalisation réglementaire B1 «Sens Interdit» est installé rue Taillefer à l'intersection avec l'avenue de Paris Charles De Gaulle.

Article 5 : Un panneau de signalisation réglementaire B6d «Arrêt et Stationnement Interdit» et un panonceau M8f «De Part et d'Autre» sont installés, rue Taillefer en vis à vis de la fenêtre du poste de Police Municipale et une bande jaune matérialise l'interdiction de stationner du côté du poste de Police Municipale sur toute la longueur du trottoir.

Article 6 : La signalisation réglementaire est mise en place, maintenue en permanence en bon état, par les services techniques de la commune.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le vingt cinq Mars deux mille vingt cinq.

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES R.F.

Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 17/07/2025 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35840